

DICRIM

Risques naturels et technologiques

Important :
Conserver soigneusement
ce document

LILLEBONNE

SEINE-MARITIME

La commune de **LILLEBONNE** est exposée à :

LE MOT DU MAIRE

Notre commune est exposée à des risques naturels et technologiques majeurs.

Bien que les dangers soient localisés dans certaines parties du territoire communal, chaque habitant a droit à une information préventive.

Le présent document a pour objectif de vous exposer tous les risques auxquels nous pourrions être confrontés à **LILLEBONNE** : inondation, industriel, mouvement de terrain et transport de matières dangereuses.

Sans vouloir dramatiser, il faut être conscient que le risque nul n'existe pas. Alors, soyons prêts à réagir face à ces événements.

Je souhaite que ce document réalisé conjointement avec les services de l'État vous apporte l'information claire que vous pouvez attendre sur ce sujet.

Le Maire,

Christine DESCHAMPS

■ 2 risques naturels



Inondation
(crue et submersion marine)



Mouvement de terrain
(falaises et cavités souterraines)

■ 2 risques technologiques



Transport de matières dangereuses



Industriel



**Commune de
LILLEBONNE**

Conformément aux articles R125-9 à R125-14 du code de l'environnement, ce document a été établi en **juin 2020** par la commune de **LILLEBONNE** au vu des connaissances locales et des informations transmises par la préfecture de la Seine-Maritime (SIRACEDPC), en collaboration avec la Direction départementale des territoires et de la mer (DDTM) et la Direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement (DREAL).



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Préfète de la Seine-Maritime

Le risque majeur

Le risque est considéré comme majeur lorsque l'aléa s'exerce dans une zone où existent des enjeux humains, matériels ou environnementaux importants. Il peut être :

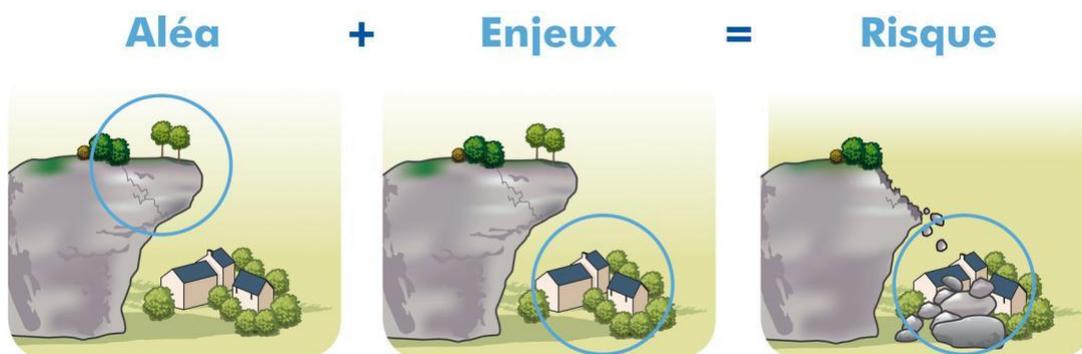
- **naturel :**

- inondation (ruissellements, crues...)
- mouvement de terrain (effondrements de falaise, cavités souterraines...)
- tempête, cyclone, avalanche, feu de forêt
- séisme, éruption volcanique

- **technologique :**

- industrie
- nucléaire
- transport de matières dangereuses

D'une manière générale, le risque majeur peut entraîner des dégâts matériels, des impacts sur l'environnement induisant une charge financière importante et/ou de nombreuses victimes.



Aléa : événement naturel ou technologique potentiellement dangereux

Enjeux : personnes, biens, environnement pouvant être affectés par l'aléa

L'information préventive des populations sur les risques majeurs

L'article L125-2 du code de l'environnement précise que « les citoyens ont un droit à l'information sur les risques majeurs auxquels ils sont soumis dans certaines zones du territoire et sur les mesures de sauvegarde qui les concernent. » Les articles R125-9 à R125-14 précisent les modalités de cette information.

Informés, les citoyens intégreront mieux le risque majeur dans leur vie courante, pour mieux s'en protéger et acquerront ainsi une confiance lucide, génératrice de bons comportements individuels et collectifs.

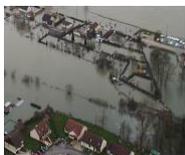
Le Plan communal de sauvegarde

Le Plan communal de sauvegarde (PCS), élaboré par le maire, détermine en fonction des risques connus, les mesures immédiates de sauvegarde et de protection des personnes. Il fixe à l'échelon communal l'organisation nécessaire à la diffusion de l'alerte et des consignes. Il recense les moyens disponibles et définit la mise en œuvre, par la commune, des mesures d'accompagnement et de soutien de la population.

Le PCS est obligatoire dans les communes dotées d'un plan de prévention des risques naturels prévisibles approuvé ou dans le champ d'application d'un plan particulier d'intervention arrêté. **La mise en œuvre du PCS relève de chaque maire sur le territoire de sa commune et doit être en cohérence avec les plans de secours départementaux établis par la préfète.**

La commune de Lillebonne a élaboré un Plan Communal de Sauvegarde en 2010.

Les risques majeurs en Seine-Maritime



inondation



marnière



falaise



industriel



nucléaire



transport de matières dangereuses



Le risque inondation

Définition du risque

Une **inondation** est une submersion plus ou moins rapide d'une zone, provoquée principalement par des pluies importantes, durables ou exceptionnelles lors de phénomènes orageux. Elle peut se traduire par :

- les ruissellements en vallée sèche et sur les pentes
- le débordement d'un cours d'eau (inondation de plaine)
- la remontée d'une nappe phréatique
- la stagnation des eaux pluviales
- l'accumulation de points bas et le débordement des réseaux d'assainissement
- la tempête littorale entraînant une submersion par la mer.

Les principales consignes de sécurité du risque inondation



abritez-vous
fermez portes,
fenêtres et
ventilations

coupez le gaz et
l'électricité

montez à pied
dans les étages

écoutez la radio

libérez les lignes
pour les secours

n'allez pas
chercher vos
enfants à l'école

Situation du risque à Lillebonne

- Le risque inondation à LILLEBONNE peut se traduire par un débordement de la Seine ayant pour origine la crue amont du fleuve associée à une surcote due à une grande marée. Seule une partie de la zone industrielle est concernée par ce risque.
- L'inondation peut également être due, lors d'épisodes pluvieux à caractère orageux, par des ruissellements localisés dans certains points de la commune. Après une période de temps sec, l'orage de juin 1993 a entraîné un débordement de la rivière de la Vallée : l'eau a dévalé un bassin versant et a suivi la vallée, inondant les quartiers de F. Vallée, la Vallée et le Clairval. À proximité d'un autre bassin versant, le quartier du Becquet a aussi été touché.
- Des débordements de la rivière du Commerce à l'aval de Lillebonne peuvent survenir, les niveaux hauts en Seine favorisant ces crues.
- Des dommages ont été constatés par **arrêtés de catastrophe naturelle** pour les événements suivants :

Début de l'événement	Date de l'arrêté interministériel	Type de catastrophe
01/01/1988	05/01/1989	Inondations par remontées de nappe phréatique
08/08/1992	27/05/1994	Inondations et coulées de boue
09/06/1993	20/08/1993	Inondations et coulées de boue
20/12/1993	11/01/1994	Inondations et coulées de boue
17/01/1995	06/02/1995	Inondations et coulées de boue
25/12/1999	29/12/1999	Inondations, coulées de boue, glissements et chocs mécaniques liés à l'action des vagues

Prévention

- Une surveillance de la montée des eaux de la Seine est effectuée par le service de prévision des crues Seine-Aval, côtiers normands (Vigicrues).
- Des bassins de rétention ont été réalisés pour protéger les quartiers exposés de la commune. Une surveillance visuelle de la montée des eaux dans ces bassins est effectuée par les services de la Communauté d'Agglomération Caux-Vallée de Seine.
- Un Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE) sur le bassin du Commerce a été approuvé le 14 octobre 2016. Institué par arrêté du 1^{er} décembre 1998, son objectif est notamment de réaliser des aménagements coordonnés en matière de lutte contre les inondations.
- La Communauté d'agglomération Caux-Vallée de Seine réalise des études et des travaux coordonnés en matière de lutte contre les inondations sur l'ensemble du bassin versant (bassins de retenue, mares, etc.).
- Des **repères de crues** sont progressivement mis en place par les collectivités territoriales ou leurs groupements d'après un schéma directeur de prévision des crues. Ils indiquent le niveau atteint par les plus hautes eaux connues et doivent être visibles depuis la voie publique.



La vigilance météorologique

Une carte de France est diffusée deux fois par jour. Elle est consultable et disponible dans les médias habituels : journaux, radios, TV et auprès de Météo France.

Les couleurs de la vigilance sont les suivantes :

	vert : pas de vigilance particulière.
	jaune : situation normale pour la saison (exemples : neige en hiver, orages en été). Soyez toutefois attentif si vous pratiquez des activités sensibles au risque météorologique.
	orange : soyez très vigilant : des phénomènes météorologiques dangereux sont prévus. Tenez-vous au courant de l'évolution météorologique et suivez les conseils émis par les pouvoirs publics.
	rouge : une vigilance absolue s'impose : des phénomènes météorologiques dangereux d'intensité exceptionnelle sont prévus. Tenez-vous régulièrement au courant de l'évolution météorologique et conformez-vous aux conseils ou consignes émis par les pouvoirs publics.

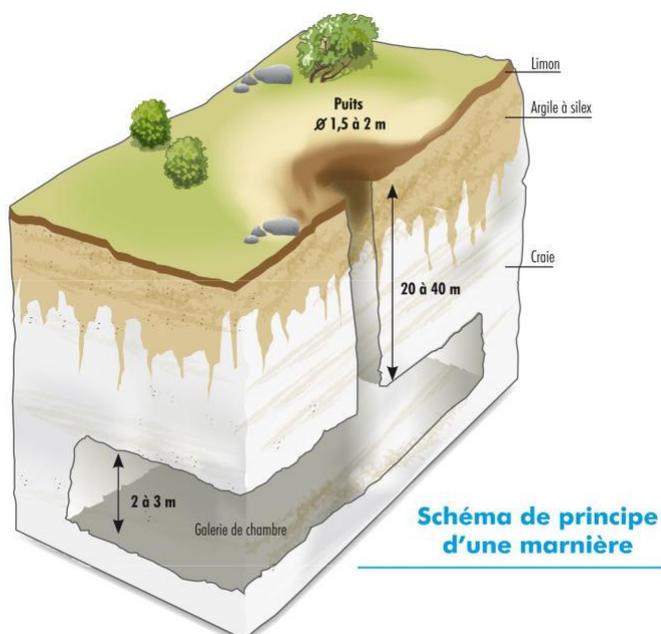


Le risque mouvement de terrain : cavités souterraines

Définition du risque

Un **mouvement de terrain** est un déplacement plus ou moins brutal du sol ou du sous-sol. Il est fonction de la nature et de la disposition des couches géologiques. Il est dû à des processus lents de dissolution ou d'érosion favorisés par l'action de l'eau et de l'homme. Il peut se traduire par :

- des glissements de terrain sur des versants instables
- des écroulements en masse et chutes de pierres et de blocs
- des affaissements et effondrements de cavités souterraines



IllustrationMAGENTAConseil

Il existe sur l'ensemble du département un risque potentiel d'affaissement plus ou moins brutal de cavités souterraines naturelles ou artificielles (carrières, marnières...).

En effet, l'exploitation souterraine de la marne, du sable, du silex ou de l'argile s'est pratiquée jusqu'en 1940.

De nombreux effondrements de terrain se produisent régulièrement après des pluies hivernales, avec une intensification depuis 1995.

Les principales consignes de sécurité du risque cavités souterraines



évacuez l'habitation
si elle est menacée

éloignez-vous de la
zone instable

Situation du risque à Lillebonne

- Des archives municipales et des extraits de plans datés de 1860 et 1880 font état de déclarations d'ouverture de cavités souterraines. Elles sont toutes situées à proximité du chemin communal VC 10, sans être localisées précisément.
- Dans le fichier de déclarations d'ouvertures de cavités souterraines et à ciel ouvert entre 1888 et 1911 classées aux archives départementales, 5 déclarations d'ouverture de carrières sont enregistrées.

Prévention

En cas de menace ou d'incident, les experts peuvent demander :

- – la consolidation des terrains ou des constructions
– le rebouchage de la cavité
- Des évacuations peuvent être nécessaires si des habitations sont menacées.
- L'inventaire des cavités souterraines est intégré dans la gestion de l'urbanisme par l'application de périmètre d'inconstructibilité autour des indices répertoriés.
- Toute personne qui a connaissance de l'existence d'une cavité souterraine ou d'une marnière dont l'effondrement est susceptible de porter atteinte aux personnes et aux biens, doit en informer le maire. Celui-ci communique au représentant de l'État les éléments dont il dispose à ce sujet (article L.563-6 du code de l'environnement).
- La cartographie réalisée dans ce document est susceptible d'être modifiée en fonction de l'actualisation des données.



Le risque mouvement de terrain : falaises

L'effondrement des falaises est un phénomène naturel : les fissures de la craie se distendent sous le poids de la roche. La pluie, en s'infiltrant, accentue le phénomène, car elle diminue la cohésion de la roche, dissout le calcaire et fait monter le niveau de la nappe contenue dans la craie.

Les principales consignes de sécurité du risque falaise



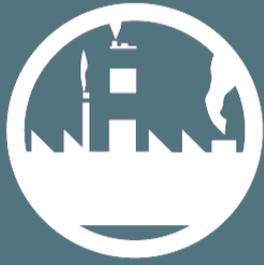
fuyez latéralement gagnez un point en hauteur

Situation du risque à Lillebonne

- Bien que la falaise soit située sur la commune voisine (Saint-Jean-de-Folleville) ; le risque mouvement de terrain à Lillebonne peut se traduire, en pied de falaise longeant le CD 982, par des glissements de terrain de versant instable ou par des chutes de blocs pouvant atteindre l'accotement routier.

Prévention

- Une cartographie des mouvements de terrain liés aux falaises entre Caudebec-en-Caux (commune déléguée de Rives-en-Seine) et Gonfreville-l'Orcher a été réalisée par le BRGM en juin 1994.
- Une plaquette d'information à destination du public des communes bordées par des falaises a été diffusée par la direction départementale des territoires et de la mer (DDTM).



Le risque industriel

Définition du risque

Un **risque industriel** majeur est lié à un événement accidentel mettant en jeu des produits ou des procédés dangereux employés au sein d'un site industriel. Dans le cadre de la demande d'autorisation d'exploiter, l'industriel doit fournir aux services de l'État une étude de dangers. Cette étude doit reprendre les scénarios d'accidents et en décrire les effets selon trois catégories : les effets de surpression, les effets thermiques et les effets toxiques.

- **les effets de surpression** résultent d'une onde de choc (déflagration ou détonation), provoquée par une explosion. Celle-ci peut être issue d'un explosif, d'une réaction chimique violente, d'une combustion violente (combustion d'un gaz), d'une décompression brutale d'un gaz sous pression (explosion d'une bouteille d'air comprimé par exemple) ou d'un nuage de poussières combustibles. Pour ces conséquences, les spécialistes calculent la surpression engendrée par l'explosion (par des équations mathématiques) afin de déterminer les effets associés (effets sur l'homme : tympons, poumons, etc). L'**effet de projection** (impacts de projectiles) est une conséquence indirecte de l'effet de surpression ;
- **les effets thermiques** sont liés à la combustion d'un produit inflammable ou à une explosion. Pour déterminer les conséquences sur l'homme (brûlures du 1er, 2e ou 3e degré), il est essentiel de définir des flux (quantité de chaleur par unité de surface) ;
- **les effets toxiques** correspondent à l'inhalation d'une substance chimique toxique (chlore, ammoniac, phosgène, etc.), suite à une fuite sur une installation ou au dégagement d'une substance toxique issue d'une décomposition chimique lors d'un incendie ou d'une réaction chimique. Les effets résultant de cette inhalation peuvent être, par exemple, un œdème du poumon ou une atteinte du système nerveux.

Une réglementation européenne dite **SEVESO** est imposée aux établissements dont l'activité présente un risque industriel majeur. En fonction des quantités de substances dangereuses et des seuils réglementaires, l'établissement est classé SEVESO **seuil haut** ou **seuil bas**.

D'autres établissements générant des risques suivent les procédures classiques d'autorisation et de déclaration prévues par le code de l'environnement. Certains d'entre eux, bien que mettant en œuvre des substances en quantités inférieures ou de natures différentes à celles fixées par la directive SEVESO font l'objet d'un suivi particulier.

Les principales consignes de sécurité du risque industriel



Situation du risque à Lillebonne

La commune de Lillebonne est concernée par la distance de danger maximale de l'entreprise suivante :

Entreprise	Activité	Risque majorant et distance de danger maximale pour les plans de secours	Risque majorant et distance de danger maximale pour la maîtrise de l'urbanisation
Etablissements classés SEVESO seuil haut			
CABOT CARBONE Lillebonne	Fabrication de noir de carbone	Explosion 320 mètres	NÉANT
EMCF (EXXON MOBIL CHEMICAL FRANCE SARL) Port-Jérôme-sur-Seine	Fabrication de produits chimiques	Toxique 3227 mètres	NÉANT
ESSO RAFFINAGE SAS Port-Jérôme-sur-Seine	Raffinage de pétrole	Toxique 2 197 mètres	NÉANT
ARLANXEO (EX LANXESS) Lillebonne	Fabrication de caoutchoucs	Explosion 1 338 mètres	NÉANT
PRIMAGAZ Port-Jérôme-sur-Seine	Stockage de gaz	Explosion 300 mètres	NÉANT
TEREOS STARCH & SWEETENERS LBN Lillebonne	Fabrication de bioéthanol	Explosion 448 mètres	NÉANT
Etablissements classés SEVESO seuil bas			
EMCF LILLEBONNE Lillebonne	Fabrication de produits chimiques	NÉANT	Explosion 860 mètres
CASLA Lillebonne	Stockage à haut degrés d'alcool	NÉANT	NÉANT
GCA LOGISTIC ZI Les COMPAS Lillebonne	Stockage et conditionnement de matières additives	NÉANT	Incendie 97 mètres
Etablissements générant des risques			
AIR LIQUIDE France INDUSTRIE Lillebonne	Stockage et conditionnement de gaz	NÉANT	Explosion 42 mètres
AIR LIQUIDE HYDROGENE Port-Jérôme-sur-Seine	Production d'hydrogène	NÉANT	Explosion 420 mètres
AXIPLAST Lillebonne	Prestations logistiques, manutention, stockage et conditionnement	NÉANT	Incendie 56 mètres
DELISLE Lillebonne	Entrepôts	NÉANT	Incendie 135 mètres
DE RIJKE NORMANDIE Lillebonne	Entrepôts	NÉANT	Incendie 100 mètres
ECO HUILE Lillebonne	Régénération d'huiles usagées	NÉANT	Incendie 790 mètres
EGNO CHIMIE Saint-Jean-de-Folleville	Fabrication de produits chimiques	NÉANT	Toxique 1 200 mètres
ECOLOGIC PETROLUM RECOVERY Lillebonne	Traitement de déchets liquides et valorisation énergétique	NÉANT	Incendie 70 mètres
GCA LOGISTICS LE HAVRE Lillebonne	Stockage et conditionnement de matières solides et liquides	NÉANT	Incendie 60 mètres
LOGISTIQUE VAL DE SEINE OPERATIONS Saint-Jean-de-Folleville	Manutention non portuaire - Entreposage	NÉANT	Incendie 120 mètres
OREADE Saint-Jean-de-Folleville	Traitement et valorisation des déchets	NÉANT	Explosion 190 mètres
SENALIA UNION Lillebonne	Stockage / manutention blé et pellets	NÉANT	Explosion 190 mètres
THERMAL CERAMICS DE France Lillebonne	Transformation de fibres minérales	NÉANT	Explosion 176 mètres
USINE DES EAUX DE RADICATEL Saint-Jean-de-Folleville	Production d'eau potable	NÉANT	Toxique 75 mètres

Les distances de danger maximale retenues pour le dimensionnement des plans de secours sont obtenues en calculant l'étendue des conséquences que pourrait entraîner le sinistre le plus important susceptible d'intervenir sur chacun des sites à risque et ce sans tenir compte des systèmes de sécurité en place. Cette zone ne donne lieu à aucune restriction sur l'usage des terrains.

Les distances de danger maximales retenues pour la maîtrise de l'urbanisation sont calculées en tenant compte de l'efficacité des systèmes de sécurité mis en place par l'exploitant. Suivant les probabilités associées aux scénarios d'accident, les contraintes sur l'urbanisme sont différentes.

Prévention

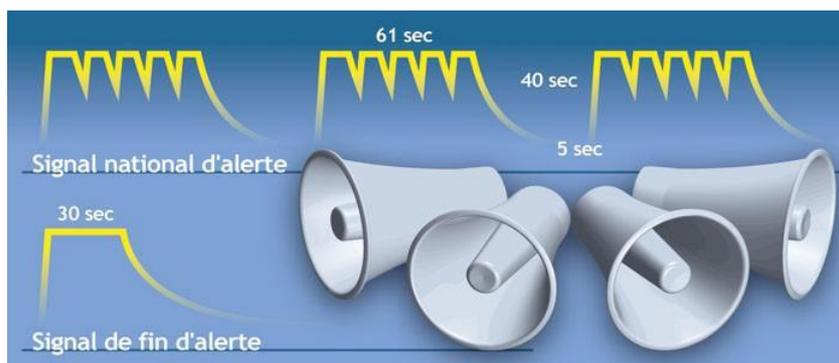
- L'exploitation des établissements concernés est conditionnée à la **délivrance d'une autorisation** et fait l'objet d'une réglementation rigoureuse comprenant :
 - **une étude d'impact** afin de réduire au maximum les nuisances causées par le fonctionnement normal de l'installation
 - **une étude de dangers** où sont identifiés les accidents dangereux pouvant survenir et leurs conséquences.
- **Un contrôle régulier** effectué par la direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement (DREAL).
- **Un programme de réduction des risques à la source** dont le but est notamment de remplacer les produits trop dangereux (ammoniac, chlore...) par des produits représentant des risques moindres, ou de diminuer les quantités de produits dangereux.
- **des plans de secours** sont élaborés par les industriels et le préfet afin d'organiser préalablement les mesures d'urgence nécessaires :
 - **le plan d'opération interne (POI)**, développé par l'exploitant, prévoit l'organisation de la sécurité des personnels, du site industriel et la lutte contre tout incident ou accident interne à l'établissement,
 - **le plan particulier d'intervention (PPI) prévoit l'organisation des secours publics lorsque l'accident est susceptible d'avoir des répercussions à l'extérieur du site industriel. Le PPI est élaboré par le préfet en concertation avec les services spécialisés, l'industriel et les maires concernés. La PPI de la zone de Port-Jérôme a été mis à jour en 2010.**
- Chaque entreprise classée **SEVESO seuil haut (AS)** intégrée dans un plan particulier d'intervention (PPI) est munie d'un déclencheur lui permettant d'activer les **sirènes d'alerte du réseau PPI** audibles par les habitants proches de l'établissement industriel à risque. Des essais de ces sirènes et de celles du réseau national d'alerte sont effectués sur l'ensemble du département **le 1er mercredi de chaque mois à 12 h 00.**

L'alerte

Le **son d'alerte** consiste en trois cycles successifs de 3 fois 1 minute 41 secondes, espacés d'un silence de 5 secondes. Le son est modulé, montant et descendant (*arrêté ministériel du 23 mars 2007 relatif aux caractéristiques techniques du signal national d'alerte*).

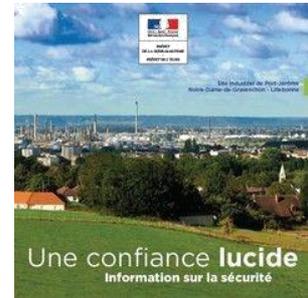
La fin d'alerte

Le **son de fin d'alerte** est non modulé et continu pendant secondes



- **En cas d'accident industriel grave** et sortant de l'enceinte de l'établissement, la population est alertée par le signal d'alerte diffusé par la sirène de l'exploitant si l'établissement industriel en est muni et/ou, notamment pour les personnes plus éloignées, par les services municipaux ou les services de l'État par le biais de tous les moyens à leur disposition (véhicules munis de haut-parleurs, sirène communale, panneaux d'affichage, automates d'appel...).
- La commune de LILLEBONNE dispose d'une sirène du dispositif SAIP sur le toit de l'hôtel de ville, rue Thiers, ainsi que d'une sirène située à la maison de l'intercommunalité CVS.
- Les informations sont également transmises aux habitants de Lillebonne au moyen de panneaux à message variable disposés dans la commune.

- Lorsque le plan particulier d'intervention (PPI) a été arrêté, le préfet fait établir, en liaison avec l'exploitant, une **brochure d'information** des populations comprises dans la zone d'application du plan. En collaboration avec les maires de la zone de Port-Jérôme, cette brochure intitulée « une confiance lucide » a été réalisée et distribuée aux habitants en 2010.



- **Un guide pour se protéger en cas d'accident industriel majeur** a été réalisé par le service interministériel régional des affaires civiles et économiques de défense et de la protection civile (SIRACEDPC) de la préfecture de la Seine-Maritime afin de répondre aux questions posées par les personnes habitant ou travaillant à proximité des sites industriels à risques et de leur apporter une aide sur les conduites à tenir en cas d'accident industriel. Ce guide est téléchargeable sur le site Internet de la préfecture de la Seine-Maritime (rubrique sécurité civile).

- **Des actions de formation** et de sensibilisation sont effectuées auprès des enseignants, à la demande des chefs d'établissements scolaires, par le réseau « risques majeurs et environnement » de l'éducation nationale afin de connaître les consignes de sécurité en cas d'accident majeur et d'apporter une aide à l'élaboration du plan particulier de mise en sûreté (**PPMS**).

Le plan particulier de mise en sûreté (PPMS) est destiné aux établissements scolaires soumis à des risques majeurs. Il a été instauré par le bulletin officiel de l'Éducation nationale du 30 mai 2002. Ce plan de sauvegarde prépare les personnels, les enseignants et les élèves à assurer leur protection en appliquant les consignes de sécurité définies par les autorités (le maire ou le préfet) lors d'un accident technologique ou d'une catastrophe naturelle.



Le risque transport de matières dangereuses

Définition du risque

Les risques associés au **transport de matières dangereuses** (TMD) résultent des possibilités de réactions physiques et/ou chimiques des matières transportées en cas de perte de confinement ou de dégradation de l'enveloppe les contenant (citernes, conteneurs, canalisations, colis...). Ces matières dangereuses peuvent être inflammables, explosives, corrosives ou radioactives.

Les principales consignes de sécurité du risque TMD



Situation du risque à Lillebonne

La commune est concernée par :

- **Le transport fluvial** de matières dangereuses en Seine-Maritime est lié aux activités industrielles, pétrolières et chimiques. La vallée de la Seine dispose notamment de la plus grande capacité de stockage d'hydrocarbures du territoire national. La présence de deux ports autonomes (Rouen et Le Havre) fait de la Seine une zone très importante de transit de matières dangereuses.
- **Le transport routier** : les principaux axes routiers concernés sont les routes départementales RD n° 173 et n° 484 ainsi que les routes traversant la zone industrielle.
- **le transport ferroviaire** : l'axe ferroviaire Bréauté-Port-Jérôme-sur-Seine est régulièrement utilisé pour le transport de matières dangereuses.
- Des **canalisations souterraines** : la commune est traversée par des canalisations de transport de gaz et d'hydrocarbures exploitées par les sociétés GRTgaz et TRAPIL.

Prévention

Une réglementation rigoureuse portant sur :

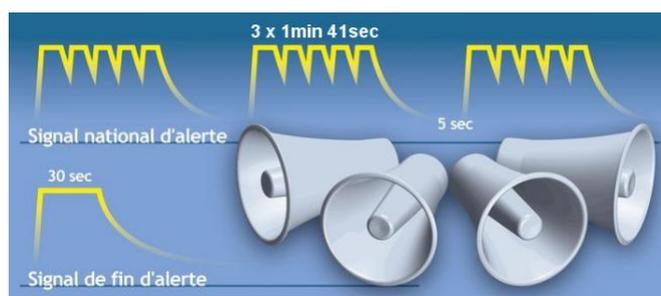
- la **formation** des personnels de conduite,
- la construction de citernes selon des normes établies avec **des contrôles techniques** périodiques,
- l'**identification et la signalisation de produits dangereux transportés** : code de danger, code matière, fiche de sécurité.

Des plans de secours sont élaborés par les services de l'État et mis en œuvre en cas d'incident ou d'accident. **En cas d'accident grave d'un transport de matières dangereuses**, la population serait alertée par le signal d'alerte diffusé par les services municipaux ou les services de l'État par le biais de tous les moyens à leur disposition (en fonction des communes : véhicules munis de haut-parleurs, sirène communale, panneaux d'affichage, automates d'appel...).

Principaux symboles de danger apposés sur les véhicules transportant des matières dangereuses

 Danger d'explosion	 Danger de feu (liquide ou gaz)	 Danger de feu (matière solide)	 Matière sujette à inflammation spontanée
 Matière ou gaz favorisant l'incendie	 Danger d'émanation de gaz inflammable au contact de l'eau	 Gaz sous pression	 Matière ou gaz toxique
 Matière ou gaz corrosif	 Matière infectieuse	 Matière radioactive	

En cas d'accident grave d'un transport de matières dangereuses, la population serait alertée par le signal d'alerte diffusé par les services municipaux ou les services de l'État par le biais de tous les moyens à leur disposition (en fonction des communes : véhicules munis de haut-parleurs, sirène communale, panneaux d'affichage, automates d'appel...).



Des essais des sirènes communales et des sirènes d'entreprises sont effectués sur l'ensemble du département le 1er mercredi de chaque mois à 12H00. Lors de ces essais, la sirène est déclenchée pendant une minute.

La commune de LILLEBONNE dispose d'une sirène du dispositif SAIP sur le toit de l'hôtel de ville, rue Thiers, ainsi que d'une sirène située à la maison de l'intercommunalité CVS.

Les informations sont également transmises aux habitants de Lillebonne au moyen de panneaux à message variable disposés dans la commune.

Consignes de sécurité communes à tous les risques

- 1 – Abritez-vous
- 2 – Écoutez la radio
- 3 – Respectez les consignes formulées par les autorités

Fréquence des radios qui diffusent les consignes de sécurité

FRANCE BLEU NORMANDIE : 101.1 FM
FRANCE INTER : 87.6 FM

(d'autres radios conventionnées sont indiquées dans le Dossier départemental sur les risques majeurs – DDRM – de la Seine-Maritime, consultable sur le site Internet de la préfecture – rubrique sécurité civile)

Le plan d'affichage du maire

La réglementation prévoit l'organisation des modalités d'**affichage des consignes de sécurité** à appliquer en cas de survenue du risque. Lorsque la nature du risque ou la répartition de la population l'exige, cet affichage peut être apposé dans les locaux et les terrains suivants :

- **établissements recevant du public** dont l'effectif public ou personnel est supérieur à 50 personnes,
- **immeubles** destinés à l'exercice d'une activité industrielle, commerciale, agricole ou de service dont le nombre d'occupants dépasse 50,
- **terrains de camping** ou aires de stationnement de caravanes dont la capacité équivaut au moins à 50 campeurs sous tente ou à 15 tentes et caravanes à la fois,
- **locaux d'habitation** de plus de 15 logements.

Les affiches sont disponibles en mairie. Le plan d'affichage, élaboré par le maire, répertorie les locaux de plus de 50 personnes ou 15 logements situés dans les zones concernées.

Au vu du plan d'affichage, les affiches devront être apposées par les propriétaires à chaque entrée des bâtiments ou à raison d'une affiche par 5000 m² pour les terrains de camping et stationnement de caravanes.

Ci-contre : modèle de l'affiche qui sera diffusée par la mairie pour être apposée dans les établissements sus-mentionnés.



Informations

La préfecture dispose d'un système téléphonique automatique, appelé GALA, qui permet de prévenir les élus ou leurs collaborateurs au plus vite en cas d'événement le nécessitant.

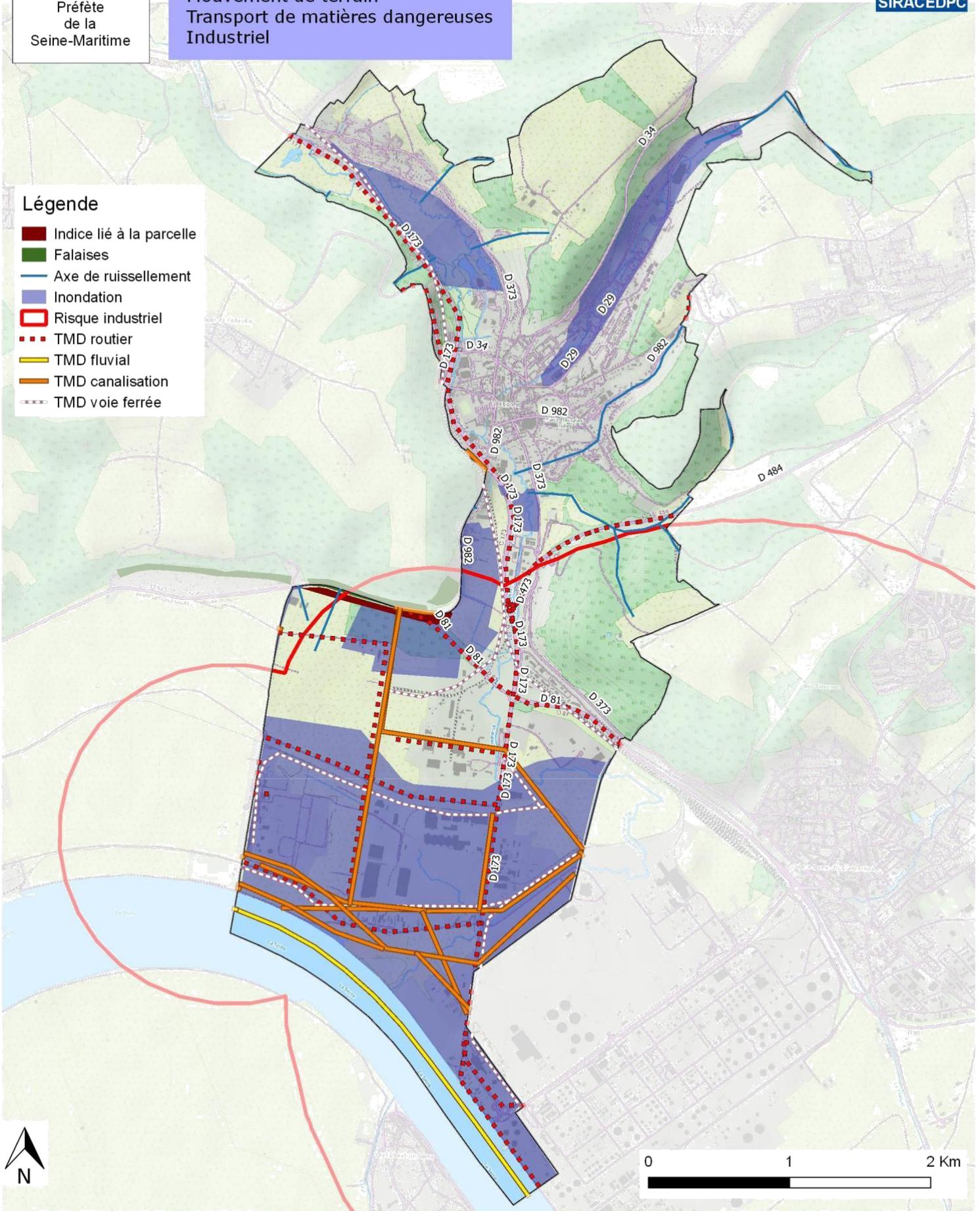
Entité	N° téléphone	Site Internet
Risques naturels et technologiques majeurs		
Mairie de LILLEBONNE	02.32.84.50.50	www.commune-lillebonne.fr
Préfecture de la Seine-Maritime (SIRACEDPC)	02.32.76.55.00	www.seine-maritime.gouv.fr (rubrique sécurité civile)
Ministère de l'Environnement, de l'Énergie et de la Mer (MEEM)		www.prim.net
Académie de Rouen		http://rme.ac-rouen.fr
Risques naturels		
Direction Départementale des Territoires et de la Mer (DDTM)	02.35.58.53.27	www.seine-maritime.gouv.fr (rubrique les territoires et la mer)
Information sur les crues, mouvements de terrain et cavités souterraines		www.vigicrues.gouv.fr www.georisques.gouv.fr
Météo-France		www.meteofrance.com (ou le site de tout autre opérateur de météorologie)
Risques technologiques		
Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement (DREAL)	02.35.52.32.00	www.normandie.developpement-durable.gouv.fr www.spinfos.fr

Le présent document se veut un moyen de sensibilisation et d'information, il n'est pas opposable aux tiers

Risques :
Inondation
Mouvement de terrain
Transport de matières dangereuses
Industriel

Légende

- Indice lié à la parcelle
- Falaises
- Axe de ruissellement
- Inondation
- Risque industriel
- - - TMD routier
- TMD fluvial
- TMD canalisation
- - - TMD voie ferrée



La zone d'information préventive des populations correspond au moins à la zone des risques

Document cartographique élaboré en 2017 en fonction des connaissances et des documents de référence.